

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, December 7, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:48 a.m. [ET] to study Bill S-231, An Act to amend the Criminal Code, the Criminal Records Act, the National Defence Act and the DNA Identification Act.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good morning, honourable senators, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

My name is Brent Cotter, and I am a senator from Saskatchewan and the Chair of the Legal and Constitutional Affairs Committee of the Senate. I would like to invite my colleagues to introduce themselves, starting on my right.

Senator D. Patterson: Thank you. Good morning, colleagues. Dennis Patterson, senator from Nunavut.

Senator McNair: Good morning, colleagues. John McNair, senator from New Brunswick, auditing the committee meeting today.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator Clement: Bernadette Clement, Ontario.

Senator Jaffer: Good morning. Mobina Jaffer from British Columbia.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Klyne: Good morning. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Good morning. Renée Dupuis, Laurentian Division, Quebec.

Senator Carignan: Good morning. Claude Carignan, Mille-Isles Division, Quebec.

Senator Boisvenu: Good morning. Pierre-Hugues Boisvenu, from Quebec, deputy chair of the committee.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 décembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 48 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-231, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour, honorables sénatrices et sénateurs, et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

Je m'appelle Brent Cotter et je suis sénateur de la Saskatchewan et président du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. J'aimerais inviter mes collègues à se présenter, en commençant par ma droite.

Le sénateur D. Patterson : Merci. Bonjour, mesdames et messieurs. Dennis Patterson, sénateur du Nunavut.

Le sénateur McNair : Bonjour, chers collègues. John McNair, sénateur du Nouveau-Brunswick, j'effectue aujourd'hui une vérification de la réunion du comité.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin anishinaabe.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Jaffer : Bonjour. Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta, je viens du territoire visé par le Traité n° 6.

Le sénateur Klyne : Bonjour. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, je proviens du territoire visé par le Traité n° 4.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Bonjour. Renée Dupuis, division des Laurentides, au Québec.

Le sénateur Carignan : Bonjour. Claude Carignan, division des Mille-Isles, au Québec.

Le sénateur Boisvenu : Bonjour. Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec, vice-président du comité.

[English]

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

The Chair: I would like to welcome all of you today and those who may be watching online.

Senator Carignan joins us as the sponsor of the bill, not as a member of the committee, and Senator McNair is a welcome observer in our deliberations today.

Colleagues, as you know, we are undertaking today clause-by-clause consideration of Bill S-231, An Act to amend the Criminal Code, the Criminal Records Act, the National Defence Act and the DNA Identification Act.

I'd like to set just a few ground rules before we begin. As a reminder, colleagues, if at any point you are not clear about where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times, we all have the same understanding of where we are. I know there are some amendments under consideration, and it's important for us to be attentive to ensure that you are in the right location in our discussions and deliberations.

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause. I think the amendments we have received so far have been organized in that way.

If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to debate the entire clause but to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It is, therefore, useful to this process if a senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in the bill where this amendment could have such an effect. Otherwise, it will be difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of amendments to establish which ones may be of consequence to others and which ones may be contradictory, although I think it's fair to say that Senator Boisvenu, in the amendments he has proposed, has tried to identify some of those patterns.

If committee members ever have any questions about the process or the propriety of anything occurring, they can raise a

[Traduction]

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

Le président : J'aimerais vous souhaiter à tous la bienvenue aujourd'hui ainsi qu'à ceux qui nous regardent peut-être en ligne.

Le sénateur Carignan se joint à nous en tant que parrain du projet de loi, et non pas en tant que membre du comité, et le sénateur McNair est un observateur qui est le bienvenu dans nos délibérations d'aujourd'hui.

Chers collègues, comme vous le savez, nous entreprenons aujourd'hui l'étude article par article du projet de loi S-231, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

Avant de commencer, j'aimerais énoncer quelques règles de base. À titre de rappel, chers collègues, si à tout moment vous n'êtes pas certains de savoir où nous en sommes dans le processus, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer que, en tout temps, nous comprenons tous de la même manière où nous en sommes. Je sais que certains amendements font l'objet d'une étude, et il est important de nous assurer que vous êtes au bon endroit dans nos discussions et nos délibérations.

Pour ce qui est de la mécanique du processus, lorsque nous proposons plus d'un amendement dans un article, les amendements devraient être proposés dans l'ordre des lignes de l'article. Je pense que les amendements que nous avons reçus jusqu'ici sont organisés de cette façon.

Si un sénateur s'oppose à un article tout entier, la bonne marche à suivre consiste non pas à proposer une motion pour débattre de l'article en entier, mais de voter contre l'article tel qu'il est présenté dans le cadre du projet de loi.

Certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il est donc utile pour le processus que le sénateur ou la sénatrice qui propose un amendement indique au comité sur quels autres articles du projet de loi cet amendement pourrait avoir une telle conséquence. Autrement, il sera difficile pour les membres du comité de prendre des décisions cohérentes.

Comme aucun avis n'est requis pour proposer des amendements, il se peut bien sûr qu'aucune analyse préliminaire des amendements n'ait été effectuée pour établir lesquels pourraient entraîner des conséquences sur d'autres et lesquels pourraient être contradictoires, même si je pense qu'il est juste de dire que le sénateur Boisvenu a essayé de repérer certaines de ces tendances dans les amendements qu'il a proposés.

Si les membres du comité ont des questions au sujet du processus ou du bien-fondé de quelque chose qui se produit,

point of order. As chair, I will listen to argument, decide when there has been sufficient discussion with respect to the matter or order and make a ruling.

The committee, as you know, is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling by the chair can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind honourable senators that if there is ever uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll-call vote, which obviously will provide unambiguous results. The clerk will undertake a roll-call vote if one is requested.

Finally, senators, a reminder that a tied vote with respect to any motion on the table negates the motion.

Do you have any questions before we begin? All of that is standard operating procedure, and I want to thank you for that.

Let's begin. I'll take you through a series of questions in relation to the bill and clause-by-clause approval and any amendments appropriate.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-231?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry? Here we have an amendment proposed by Senator Boisvenu.

ils peuvent invoquer le Règlement. En tant que président, j'écouterai l'argument, déciderai si on a suffisamment discuté de la question ou du rapport au Règlement et prendrai une décision.

Comme vous le savez, le comité est le maître ultime de ses affaires dans les limites établies par le Sénat, et une décision du président peut faire l'objet d'un appel devant le comité plénier, en demandant si la décision doit être maintenue.

Je souhaite rappeler aux honorables sénateurs et sénatrices qu'en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote à voix haute ou à main levée, l'avenue la plus efficace consiste à demander un vote par appel nominal, qui fournit évidemment des résultats sans équivoque. La greffière procédera à un vote par appel nominal le cas échéant.

Enfin, sénateurs et sénatrices, je vous rappelle qu'une égalité des voix concernant toute motion sur la table entraîne le rejet de la motion.

Avez-vous des questions avant que nous ne commençons? Tout ce que je viens de mentionner constitue la procédure normale, et je tiens à vous en remercier.

Commençons. Je vais vous poser une série de questions liées au projet de loi et à l'approbation article par article ainsi qu'à tout amendement jugé approprié.

Est-il convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-231?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci. Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du préambule?

Des voix : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 3 est-il adopté? Ici, nous avons un amendement proposé par le sénateur Boisvenu.

[Translation]

Senator Boisvenu: Here is my amendment:

That Bill S-231 be amended in clause 3, on page 3,

(a) by replacing line 1 with the following:

“3 Section 487.051 of the Act is re-”;

(b) by adding the following after line 26:

“(4) When the court makes an order authorizing the taking of samples of bodily substances, it may make an order in Form 5.041 to require the person to report at the place, day and time set out in the order and submit to the taking of the samples. These orders remain in force until they are executed.”.

I would ask Senator Carignan to explain this amendment.

Senator Carignan: Thank you, Senator Boisvenu, so the amendment is to clarify the time when the order can be executed. This issue has been raised by various stakeholders, including the Canadian Association of Crown Counsel, who felt that without this amendment, there was a risk of creating uncertainty if the samples could not be taken on the date and time set. So the orders remain in force until they are executed, it avoids having a legal vacuum or having to resubmit if the date has passed. It also avoids situations where the judge could be *functus officio*, in other words, where the judge would not have jurisdiction anymore and could not reissue an order. This clarifies the law and is consistent with the recommendation of the Canadian Association of Crown Counsel and the National Police Federation, which recommended making this amendment.

[English]

The Chair: Can I invite other comments with respect to this proposed amendment? Hearing none, all those in favour of the amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is anyone opposed? I think Senator Simons was expressing opposition.

Senator Simons: No. Senator Simons wishes to speak to the clause itself.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Voici mon amendement :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 3, à la page 3 :

a) par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« 3 L'article 487.051 de la même loi est remplacé par ce qui suit : »;

b) par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (4) Si le tribunal rend une ordonnance autorisant le prélèvement d'échantillons de substances corporelles, il peut également rendre une ordonnance — rédigée selon la formule 5.041 — intimant à l'intéressé de se présenter aux date, heure et lieu fixés et de se soumettre au prélèvement. Ces ordonnances demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient exécutées. ».

J'invite le sénateur Carignan à expliquer cet amendement.

Le sénateur Carignan : Merci, sénateur Boisvenu. Donc, l'amendement vise à clarifier le moment d'exécution. Le sujet a été soulevé par différents intervenants, dont l'Association canadienne des juristes de l'État, qui trouvait que, sans cet amendement, on risquait de créer une imprécision si on n'était pas en mesure de procéder au prélèvement à la date et à l'heure fixée. Donc, si l'on maintient l'ordonnance jusqu'à ce que la validité soit exécutée, cela évite d'avoir un vide juridique ou d'être obligé de présenter une requête de nouveau si la date est passée. Cela évite aussi des éléments où le juge pourrait être *functus officio* — ou s'il avait perdu sa sphère de compétence pour réémettre une ordonnance. Cela clarifie le droit et c'est conforme à la recommandation de l'association des juristes et de la Fédération de la police nationale, qui ont recommandé de faire cet amendement.

[Traduction]

Le président : Auriez-vous d'autres commentaires concernant l'amendement proposé? Comme je n'en entends aucun, que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Je pense que la sénatrice Simons exprimait son opposition.

La sénatrice Simons : Non. La sénatrice Simons souhaite parler de l'article lui-même.

The Chair: To the clause itself? This is to deal with the amendment. All those in favour of the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: All those opposed? Hearing none, we will take the amendment as adopted.

Now with respect to the clause, Senator Simons.

Senator Simons: Rather than propose an amendment to clause 3, I'm going to propose that the best path forward is to strike the clause, which would be to return the language of the clause to the status quo. Let me explain my two reasons why.

What this clause does is add the phrase “. . . or found to be not criminally responsible on account of mental disorder . . .” to the existing legislation. This raises some significant concerns for me. I take seriously Senator Batters' point made in an earlier meeting that someone who has been found not criminally responsible is still found to be guilty in law. But this is a particularly sensitive designation in Canadian jurisprudence. Someone who is not criminally responsible suffers an illness that renders them unable to understand the nature of their actions, and they have been deemed, both by the examining physicians and by the court, to be unable to form the *mens rea*, the necessary guilty mind, to have understood the nature of the offence that they were committing.

We've heard repeatedly that taking of the DNA is not a punishment but a consequence, but if you cannot understand the consequences of your action, which is the definition of being not criminally responsible, those consequences ought not to pertain to you.

I will remind us of the words of Ms. DiGiuseppe from the Criminal Lawyers' Association, who spoke to us on this point. She said to us in her opening statement:

. . . the proposed amendments which would eliminate the distinction between individuals convicted of a criminal offence and individuals found not criminally responsible are concerning. The jurisprudence in this area, for example the Ontario Court of Appeal's decision in *Briggs*, has justified taking people's DNA on the trigger of criminal conviction on the basis that an offender, through their choice to commit a criminal act, forfeits their right to privacy in their DNA.

I would put it to you that somebody who is not criminally responsible cannot be said to have made a choice.

Le président : De l'article lui-même? Nous traitons de l'amendement. Que tous ceux qui sont favorables à l'amendement veuillent bien le dire.

Des voix : Oui.

Le président : Y en a-t-il qui s'y opposent? Comme je n'entends personne, nous prendrons l'amendement tel qu'il a été adopté.

Abordons maintenant l'article, sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : Au lieu de proposer un amendement à l'article 3, je veux dire que la meilleure marche à suivre consiste à supprimer l'article, soit de remettre le libellé de l'article au statu quo. Permettez-moi d'expliquer les deux raisons pour lesquelles je le propose.

Cet article ajoute le segment « [...] ou d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux [...] » à la loi existante. Cela me préoccupe beaucoup. Je prends au sérieux l'argument évoqué par la sénatrice Batters dans une réunion précédente, à savoir qu'une personne ayant reçu un verdict de non-responsabilité criminelle demeure coupable en droit. Mais il s'agit d'une désignation particulièrement sensible dans la jurisprudence canadienne. Une personne qui n'est pas criminellement responsable souffre d'une maladie qui la rend incapable de comprendre la nature de ses actes, et elle a été jugée, à la fois par les médecins examinateurs et par le tribunal, incapable de former la *mens rea*, l'intention coupable nécessaire, pour avoir compris la nature de l'infraction qu'elle commettait.

Nous avons entendu dire à maintes reprises que le prélèvement de l'ADN est non pas une punition, mais une conséquence, mais si vous ne pouvez pas comprendre les conséquences de votre acte, ce qui est la définition du verdict de non-responsabilité criminelle, ces conséquences ne devraient pas s'appliquer à vous.

Je vais vous rappeler les propos de Mme DiGiuseppe, de la Criminal Lawyers' Association, sur ce point. Dans sa déclaration liminaire, elle nous a dit ceci :

[...] les amendements proposés pour éliminer la distinction entre les personnes condamnées pour une infraction criminelle et les personnes déclarées non criminellement responsables sont préoccupants. La jurisprudence dans ce domaine — par exemple, la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Briggs* — a justifié le prélèvement d'ADN à la suite d'une condamnation criminelle, au motif qu'un délinquant, en choisissant de commettre un acte criminel, renonce à son droit à la protection de ses renseignements personnels, y compris en ce qui a trait à son profil génétique.

Je vous dirais qu'une personne qui n'est pas criminellement responsable ne peut être réputée avoir fait un choix.

In our questioning of Ms. DiGiuseppe, I asked her about this matter, specifically about the concerning degree to which somebody who may have been found not criminally responsible may still be in a psychotic or delusional state and be unable to give consent to the medical procedure that would remove DNA from their body. Ms. DiGiuseppe said in response:

I agree that the potential for this method to be experienced as state violence by the person who is undergoing collection is high, particularly when dealing with a population that, beyond suffering from issues such as paranoia, will also have a particular attitude toward forced treatment. They may have had forced treatment levied against them in other capacities, they may have lost the right to make their own medical decisions, and now the state is making them have a blood sample taken. Yes, I think that could be a very traumatic experience for an individual who doesn't understand what is happening.

She continued by saying:

When we force a historically discriminated population that is sensitive to the idea of state-instituted forced treatment to do something like this, we have to treat that experience differently to how we might treat the experience of someone who understands the process. . . .

I think her arguments rang very true to me. To be found not criminally responsible is a very high bar. That is not just somebody who suffers from a mental illness. We heard yesterday in testimony on a different bill that many people in the criminal justice system suffer from a mental illness, but to be found not criminally responsible is a specific subset of mental illness. It means that you are literally unable to form the intent because you cannot understand the logical consequences of your actions. That is one of my reasons for wishing to strike clause 3.

The second reason is not related to that, and it has to do with the issue of primary designated offence and secondary designated offence. Under the current law, a judge has latitude to decide whether or not to order a DNA test. Returning to the status quo would mean that judges would have more responsibility and more autonomy to decide when taking this evidence would be appropriate.

In clause 2, this bill expands the nature of the offences for which a DNA sample can be collected to anything with a maximum custodial sentence of five years. Now, we know that there are all kinds of relatively non-violent offences, some of them even relatively minor offences, that have a maximum sentence of imprisonment of five years. So even if the person is getting a suspended sentence or an 18-month sentence, if the

Dans les questions que nous avons posées à Mme DiGiuseppe, je l'ai questionnée à ce propos, surtout en ce qui touche la mesure préoccupante dans laquelle une personne qui peut avoir reçu un verdict de non-responsabilité criminelle pourrait toujours se trouver dans un état de psychose ou avoir des idées délirantes et être incapable de consentir à la procédure médicale qui prélèverait l'ADN sur son corps. Mme DiGiuseppe a répondu ceci :

il est fort probable que cette méthode soit perçue comme une violence étatique par la personne qui fait l'objet d'un prélèvement, surtout chez des gens qui, en plus de souffrir de paranoïa, auront une attitude particulière à l'égard des traitements forcés. Ils ont peut-être déjà subi un traitement forcé pour d'autres raisons et ont peut-être perdu le droit de prendre leurs propres décisions médicales, mais l'État les oblige maintenant à donner un échantillon de sang. Je pense en effet que l'expérience peut être très traumatisante pour une personne qui ne comprend pas ce qui se passe.

Elle a continué en disant ceci :

Lorsque nous obligeons à faire une telle chose des gens qui ont historiquement fait l'objet de discrimination et qui sont sensibles à l'idée d'un traitement forcé par l'État, nous devons voir les choses différemment qu'avec une personne qui comprend le processus [...]

Ses arguments me semblaient très vrais. Le verdict de non-responsabilité criminelle constitue un seuil très élevé. Ce n'est pas juste quelqu'un qui souffre d'une maladie mentale. Hier, dans un témoignage sur un projet de loi différent, nous avons entendu dire que de nombreuses personnes dans le système de justice pénale souffrent d'une maladie mentale, mais le verdict de non-responsabilité criminelle est un sous-ensemble particulier de la maladie mentale. Cela signifie que vous êtes littéralement incapable de former l'intention, parce que vous ne pouvez pas comprendre les conséquences logiques qui sous-tendent vos actions. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles je souhaite supprimer l'article 3.

La deuxième raison n'est pas reliée; elle concerne les infractions primaires et les infractions secondaires. En vertu de la loi actuelle, un juge a la latitude voulue pour ordonner ou non un test d'ADN. Revenir au statu quo signifierait que les juges auraient plus de responsabilités et plus d'autonomie pour décider quand il serait approprié de prélever ces preuves.

À l'article 2, le projet de loi élargit la nature des infractions pour lesquelles un échantillon d'ADN peut être prélevé à tout ce qui est assorti d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. Nous savons qu'il existe toutes sortes d'infractions relativement non violentes, certaines d'entre elles étant même des infractions relativement mineures, qui prévoient une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. Donc même si la

crime still has a maximum possible penalty of five years, they could be subject to having their DNA collected.

By striking clause 3, we would return to a situation where the judges would have more discretion, particularly with secondary designated offences, because the text of the clause now reads that a DNA sample must be taken from somebody with a secondary designated offence — this is the one with the five-year maximum:

. . . unless the person satisfies the court that the impact of such an order on their privacy and security of the person would be grossly disproportionate to the public interest in the protection of society and the proper administration of justice

That's an extremely high bar, and I think that there might be all kinds of occasions when a judge might be loath to order a DNA sample in a case of fraud or in cases of all kinds of white-collar crime that is easily punishable by up to five years but for which there is limited investigative purpose in taking a DNA sample.

So I know this is a significant suggestion, but those are my arguments for striking clause 3. This doesn't gut the bill in the sense that we've already passed clause 2, but I think that in those two particular instances, it would return us to the extant language.

The Chair: Thank you. I'm going to invite interventions on this point, but just as a reminder with respect to the procedure to do this, it's a matter then of voting against amended clause 3 when we come to a vote if you are opposed to the adoption of the clause.

[*Translation*]

Senator Carignan: This clause is an important part of the bill. It is about the court's power to make an order in accordance with the burden of proof. In any case, we have seen that when the burden of proof is at stake, the interest of justice is quite difficult to include in the balance, because we do not know how many crimes the person may have committed. As has been said, this is not a sanction or a punishment, but an administrative procedure that means if the person has committed a white-collar crime and rape in the past, or does so in the future, the facts will remain in the file.

Removing this clause would eliminate much of the intent and effects of the bill, which has received quite significant support from investigative and police services, as well as from the DNA Data Bank Advisory Committee. The idea is to include as much data as possible in the bank and see the effect of all this. I will

personne se voit accorder une suspension de la peine ou une peine de 18 mois, si l'acte criminel est toujours passible d'une peine maximale de cinq ans, le prélèvement d'ADN pourrait être exigé.

En supprimant l'article 3, nous reviendrons à une situation où les juges auraient un plus grand pouvoir discrétionnaire, surtout en ce qui concerne les infractions secondaires, parce que le texte de l'article indique maintenant qu'un échantillon d'ADN serait prélevé sur une personne visée par une infraction secondaire — c'est celui qui prévoit la peine maximale de cinq ans :

[...] à moins qu'elle ne convainque le tribunal que l'ordonnance aurait, sur sa vie privée et la sécurité de sa personne, un effet nettement démesuré par rapport à l'intérêt public en ce qui touche la protection de la société et la bonne administration de la justice [...]

C'est un seuil extrêmement élevé, et je pense qu'il pourrait y avoir toutes sortes d'occasions où un juge pourrait avoir en horreur d'ordonner le prélèvement d'un échantillon d'ADN dans un cas de fraude ou dans des cas de toutes sortes de crimes en col blanc facilement punissables d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans, mais pour lesquels le prélèvement d'un échantillon d'ADN ne présente qu'un intérêt d'enquête limité.

Je sais qu'il s'agit d'une suggestion substantielle, mais ce sont mes arguments pour vouloir supprimer l'article 3. Cela n'éviscère pas le projet de loi, vu que nous avons déjà adopté l'article 2, mais je pense que, dans ces deux cas particuliers, cela nous ramènerait au libellé existant.

Le président : Merci. Je vais demander des interventions sur ce point, mais juste à titre de rappel concernant la procédure pour ce faire, vous devez voter contre l'article 3 proposé lorsque nous arriverons au vote si vous vous opposez à l'adoption de l'article.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : C'est une partie importante du projet de loi, le pouvoir du tribunal de rendre une ordonnance selon le fardeau de la preuve. De toute façon, on a vu que quand la question du fardeau de la preuve est en cause, l'intérêt de la justice est assez difficile à inclure dans la balance, parce qu'on ignore combien de crimes la personne peut avoir commis. Comme on l'a dit, ce n'est ni une sanction ni une punition, mais une procédure administrative qui fait en sorte que la personne peut très bien avoir commis un crime en col blanc et un viol par le passé, ou le faire à l'avenir, parce que ces faits resteront dans le dossier.

En supprimant cette partie, on élimine une grosse partie de l'intention et des effets du projet de loi. Il a quand même reçu un appui assez important des services d'enquête et des services de police, mais aussi du Comité consultatif de la banque génétique. L'idée est d'inclure le plus de données possible dans la banque et

move an amendment later on in terms of measuring the effect. If the effect is disproportionate, an appropriate committee of the House or the Senate, which will be mandated in three years, will be able to make recommendations accordingly, in order to have fewer orders or not to take body samples at all in the case of this type of crime if the committee considers that it is not relevant.

When a person is found not criminally responsible, there is often a link to a mental health issue. I understand that, in some situations, the person may not necessarily be fully aware of the effect of the taking of their DNA. However, if the person is schizophrenic and has committed a crime, a murder or any other offence, it is quite possible that they have committed other offences or that they will commit some in the future. It must be possible to take a sample and include it in the National DNA Data Bank. This is important.

I do not have statistics on the number of serial crimes committed by schizophrenics or people with mental disorders. It is difficult to get that information. There are many unsolved crimes; if we had the DNA information, we could generate the appropriate statistics.

I suggest that this important clause of the bill be retained. With experience, in three years, we will see where things stand. Once I have moved my amendment, if you support it, we will be able to strike that balance with the committees. Much of what you have raised is about finding the proper balance between law enforcement and privacy. That is part of the balance I am suggesting with my amendment, and I think the clause will do the job.

[English]

Senator Batters: Yes. As Senator Simons said, as I have said on this bill and on a couple of other bills recently, for things like discharges, whether those be conditional or absolute, here the issue that Senator Simons is raising is about someone being found not criminally responsible on account of mental disorder. However, as I have stated before, a court, after going through an entire legal process, has found adequate finding to determine criminal guilt so that they have committed that offence.

As far as referring to this as a medical procedure, it's six to eight drops of blood taken from someone's finger. It's not an invasive medical procedure. Frankly, it's not all that different from fingerprinting when someone is actually arrested and charged rather than what has to be done here, which is a finding of criminal guilt and conviction.

de voir l'effet de tout cela. Je proposerai un amendement plus tard pour ce qui est de mesurer l'effet. Si l'effet est disproportionné, un comité approprié de la Chambre ou du Sénat, qui sera mandaté dans trois ans, pourra faire des recommandations en conséquence, afin de faire diminuer ce type de crime ou de le retirer s'il juge que cela n'est pas pertinent.

La non-responsabilité criminelle est souvent liée à un problème de santé mentale. Je comprends que la personne ne peut pas nécessairement, dans certaines situations, être pleinement consciente de l'effet du prélèvement de son ADN. Par contre, si la personne est schizophrène et qu'elle a commis un crime, un meurtre ou tout autre délit, il est fort possible qu'elle ait commis d'autres infractions ou qu'elle en commette d'autres. On doit donc pouvoir l'identifier et l'inclure dans la Banque nationale de données génétiques. C'est un élément important.

Je n'ai pas les statistiques sur le nombre de crimes en série commis par des schizophrènes ou des personnes qui souffrent de troubles mentaux. Il est difficile d'obtenir cette information. Il existe bon nombre de crimes non résolus; si on avait cette information sur l'ADN, on pourrait produire les statistiques appropriées.

Je suggère que l'on conserve cette partie importante du projet de loi. Avec l'expérience, dans trois ans, on verra où en sont les choses. Quand j'aurai proposé mon amendement, si vous l'appuyez, on pourra, avec les comités, faire cet équilibre. Les éléments que vous avez soulevés concernent en grande partie l'équilibre entre le droit et la protection de la vie privée. Cela fait partie de l'équilibre que je suggère de faire avec mon amendement, et je crois que cette disposition fera le travail.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Oui. Comme la sénatrice Simons l'a dit et comme je l'ai dit par rapport au projet de loi et à quelques autres projets de loi récemment, pour ce qui est des absolutions, qu'elles soient conditionnelles ou inconditionnelles, la question soulevée par la sénatrice Simons concerne une personne reconnue non criminellement responsable pour cause de trouble mental. Cependant, comme je l'ai dit auparavant, après avoir passé à travers tout un processus judiciaire, un tribunal a rendu une conclusion adéquate pour établir la culpabilité criminelle de sorte que la personne a commis l'infraction en question.

Pour ce qui est de qualifier cela de procédure médicale, ce sont de six à huit gouttes de sang qui sont prélevées sur le doigt d'une personne. Ce n'est pas une procédure médicale invasive. Bien franchement, ce qui doit être fait ici n'est pas très différent de la prise d'empreintes digitales lorsqu'une personne est arrêtée et accusée, au moment de conclure à la culpabilité criminelle et de condamner la personne.

And certainly, obviously, there are a lot of people in the prison system who suffer from mental illness. There are millions of Canadians who suffer from mental illness. I recognize that this is obviously at a considerably higher level, but there are adequate safeguards built into this. For the relatively non-invasive procedure that this is, it's not substantially different than fingerprinting, yet there are a lot more safeguards built in for this. So I definitely support having this clause go forward. To remove this and to return it to how it was would make a massive difference in the bill.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Let us recall the testimonies, especially those of the police. They came to tell us that it is an indispensable tool for solving murders. Canada has one of the lowest murder resolution rates, at about 24%. The Americans or the English are closer to 70%. This bill is a tool that police officers are given to solve murders.

Moreover, the experts and police officers who appeared said that this was a minimum and that we should even go further, as some countries do. If we go even lower than what this bill proposes, we will not give an indispensable tool to police officers who work to solve murders.

Regarding mental health problems or people not being criminally responsible, 2023 will be a record year in Quebec for the number of murders committed by people found not criminally responsible, some of whom have committed two murders. To exclude people found not criminally responsible for murder is to allow them to kill again without being able to prevent the crime. It would be irresponsible to say that because someone has been found not criminally responsible, their fingerprints will not be taken.

We know that these people spend two years in a psychiatric hospital. Most people who commit murder and are found not criminally responsible will be released two years later. The Mental Health Commission of Canada will release them, even with health services that are often lacking and unable to follow up and ensure that they take their medication. In order to give police officers the tool they need and to protect the public, we should not exclude these people from the taking of DNA samples, as they are often among the ones who are left behind in society.

[*English*]

The Chair: Thank you.

Et certes, de toute évidence, beaucoup de gens dans le système carcéral souffrent d'une maladie mentale. Des millions de Canadiens souffrent d'une maladie mentale. Je reconnais que cela se passe à un niveau, évidemment, beaucoup plus élevé, mais des mesures de protection adéquates sont intégrées. Pour la procédure relativement non invasive que cela représente, ce n'est pas très différent de la prise d'empreintes digitales; or, beaucoup plus de mesures de protection sont intégrées. Je suis donc absolument favorable à l'adoption de cet article. L'éliminer et revenir à son libellé précédent changerait énormément le projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Rappelons-nous les témoignages, particulièrement ceux des policiers. Ils sont venus nous dire que c'est un outil indispensable pour résoudre des meurtres. Le Canada est un des pays où le taux de résolution de meurtres est le plus bas, avec un taux de 24 % environ. Les Américains ou les Anglais sont plus près de 70 %. Ce projet de loi est un outil que l'on donne aux policiers pour résoudre des meurtres qui ont été commis.

De plus, les experts et les policiers qui ont comparu ont dit que c'était un seuil minimal et qu'on devrait même aller plus loin, comme certains pays le font. Si on va encore plus bas que ce que propose ce projet de loi, on ne donnera pas un outil indispensable aux policiers qui travaillent à résoudre des meurtres.

Par rapport à la santé mentale, ou plutôt à la non-responsabilité criminelle, 2023 sera une année record au Québec pour le nombre de meurtres commis par des gens qui ont été reconnus non criminellement responsables, dont certains ont commis deux meurtres. Exclure les gens reconnus non criminellement responsables d'avoir commis un meurtre, c'est laisser libre cours à d'autres possibilités sans pouvoir les prévenir. Il serait irresponsable de dire que parce qu'une personne a été reconnue non criminellement responsable, on ne prélèvera pas ses empreintes.

On sait que, chez ces personnes, la durée de l'incarcération dans un hôpital psychiatrique est de deux ans. La plupart des gens qui commettent un meurtre et qui sont reconnus non criminellement responsables vont reprendre leur liberté deux ans après. La Commission de la santé mentale du Canada va les remettre en liberté, même avec des services de santé qui sont souvent défaillants, ce qui empêche de bien les suivre et de s'assurer qu'ils prennent leur médication. Pour donner un outil aux policiers et protéger la population, il ne faudrait pas exclure ces gens qui sont souvent des laissés-pour-compte dans la société.

[*Traduction*]

Le président : Merci.

Senator Pate: I was moved to speak because I'm not sure where Senator Boisvenu gets those stats, but it's actually not accurate. I can think of many people who spend decades in psychiatric hospitals where they are found not criminally responsible, including for very minor offences. I just want to make sure that's corrected on the record, please.

Senator Boisvenu: Can I respond?

The Chair: I have a list. You'll get your turn on that very point. I'm noting this for a bit of discipline. Are there others who have not spoken who would like to make an observation?

Senator D. Patterson: Thank you, Mr. Chair. I would like to ask a question of Senator Batters. She can answer when her turn comes up. I understood her point to be, first of all, that this is not properly described with respect to Senator Simons as state violence in taking the blood test because it's a rather innocuous finger prick that is required.

Is it your contention that even though a person may be found linked to a crime by DNA, they could still be found not criminally responsible? It is the ability to link a person to a crime, not the conviction of that person for that crime, that is the remedy sought by this clause.

The Chair: Hold that answer just in suspension while we hear from Senator Dupuis, and then we'll provide second-round comments and answers, I think.

[Translation]

Senator Dupuis: I want to make sure I understand what we are talking about. We are being asked to delete the following passage at lines 9 and 10 in clause 3 of the bill: "found to be not criminally responsible on account of mental disorder of". Is this correct? Thank you.

My first observation is that almost all the witnesses told us that reliable data was lacking. If we say that this or that situation is going to happen, that is a statement that goes too far at this time, given the testimony we have heard.

Moreover, it seems to me that the question has nothing to do with the fact that I consider taking DNA samples as no more than a small vaccine or a small blood test. The method itself is not a problem. It is a more fundamental right that is involved here. It is the right to life and security of the person. It is a fundamental right. I agree with the amendment.

Senator Boisvenu: I will respond.

La sénatrice Pate : J'ai décidé de prendre la parole parce que je ne suis pas sûre de savoir à quel endroit le sénateur Boisvenu a obtenu ces statistiques, mais ce n'est pas exact. Je peux penser à de nombreuses personnes qui ont passé des dizaines d'années dans des hôpitaux psychiatriques et qui ont reçu un verdict de non-responsabilité criminelle, y compris pour des infractions très mineures. Je veux juste m'assurer que c'est corrigé dans le compte rendu, s'il vous plaît.

Le sénateur Boisvenu : Puis-je répondre?

Le président : J'ai une liste. Vous aurez votre tour sur ce point précis. Je le note à des fins disciplinaires. Y a-t-il d'autres personnes qui ne se sont pas exprimées et qui aimeraient faire une observation?

Le sénateur D. Patterson : Merci, monsieur le président. J'aimerais poser une question à la sénatrice Batters. Elle pourra y répondre lorsque ce sera son tour. Je crois comprendre qu'elle dit, tout d'abord, qu'il n'y a pas lieu de qualifier le test sanguin comme de la violence étatique, comme la sénatrice Simons l'a décrit, car on parle plutôt d'une piqûre au doigt plutôt inoffensive.

Prétendez-vous que même si l'ADN permet d'associer une personne à un crime, elle pourrait tout de même être jugée non criminellement responsable? C'est la capacité d'associer une personne à un crime, et non pas la condamnation de cette personne pour ce crime, qui est le recours envisagé par cet article.

Le président : Retenez cette réponse pendant que nous entendons la sénatrice Dupuis, puis nous fournirons des commentaires et des réponses au deuxième tour, je pense.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je veux m'assurer que je comprends bien de quoi on parle. Dans l'article 3 du projet de loi, on parle d'enlever les lignes 10 et 11, où l'on trouve notamment l'extrait suivant : « ou d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ». C'est bien cela? Merci.

Le premier constat que je fais, c'est qu'à peu près tous les témoins nous ont dit que l'on manquait de données fiables. Si on dit que telle ou telle situation va se produire, c'est une affirmation qui va trop loin à ce moment-ci, compte tenu des témoignages que nous avons entendus.

Par ailleurs, il me semble que la question n'a rien à voir avec le fait que je considère que la prise d'empreintes génétiques, ce n'est pas plus qu'un petit vaccin ou une petite prise de sang. La méthode en elle-même n'est pas problématique. C'est un droit plus fondamental qui est évoqué ici. C'est le droit à la vie et à la sécurité de sa personne. C'est un droit fondamental qui est en cause. En ce sens, je suis d'accord avec l'amendement.

Le sénateur Boisvenu : Je vais répondre.

The data I presented on the time before release, which is just over two years, comes from the Commission de la santé mentale du Québec, whose mission is the same as that of the Parole Board of Canada. It holds hearings and releases people who have committed crimes, with or without conditions.

Regarding the ones who remain incarcerated, I would say there are some, of course, but in our current system, they are exceptions.

[English]

The Chair: Senator Batters, you were invited to respond to a question from Senator Patterson.

Senator Batters: Thank you. First of all, to Senator Patterson's question, no, I certainly don't think that this would be applicable for someone simply linked to a crime, like perhaps they were a witness or might have been in the situation where their DNA happened to be there or something like that.

What I was speaking about is that a court has determined that person to be not criminally responsible on account of mental disorder; a court has determined for that person that the criminal standard of guilt has been met in that case, yet the court has also determined that the person is not criminally responsible because of mental disorder. That is what I was speaking about here, similar to the three different types — someone who is convicted, someone who is either conditionally or absolutely discharged by that court and this is the third thing, as Senator Simons is trying to draw out in this issue. So I hope that makes a little more sense.

The other issue that I was going to raise that I just remembered after I had finished speaking earlier was that what could actually be very helpful is having a DNA sample from someone who has been found not criminally responsible. That could be a very important factor in helping to prove that that person is not involved in a certain crime that they may be otherwise accused of. Or perhaps they could even be in a situation where because they are not as capable of providing a good defence for themselves, their DNA could actually help them prove that they are not someone who is involved in that particular crime.

The Chair: Thank you. If there are no other initial interventions, I'm going to invite Senator Simons and then close with Senator Carignan, who is the sponsor of the bill.

Les données que je présentais sur le temps de remise en liberté, qui est d'un peu plus de deux ans, viennent de la Commission de la santé mentale du Québec, dont la mission est la même que celle de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. C'est elle qui écoute les audiences et qui remet en liberté des gens qui ont commis des crimes, avec ou sans condition.

Par rapport aux gens qui sont incarcérés, je dirais qu'il y en a, bien sûr, mais dans notre système actuel, ce sont des exceptions.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Batters, vous avez été invitée à répondre à une question posée par le sénateur Patterson.

La sénatrice Batters : Merci. Tout d'abord, pour répondre à la question du sénateur Patterson, non, je ne crois certainement pas que cela s'appliquerait à une personne simplement associée à un crime, qui aurait par exemple été un témoin ou aurait pu se retrouver dans une situation où son ADN s'y trouvait ou quelque chose du genre.

Ce que je disais, c'est qu'un tribunal a conclu qu'une personne n'est pas criminellement responsable pour cause de trouble mental; un tribunal a conclu pour cette personne que la notion de culpabilité criminelle a été respectée dans cette affaire; or, le tribunal a également conclu que la personne n'est pas criminellement responsable pour cause de trouble mental. C'est ce dont je parlais, un peu comme les trois différents types : une personne reconnue coupable, une personne qui se voit accorder une absolution conditionnelle ou inconditionnelle par ce tribunal, et c'est la troisième chose, comme la sénatrice Simons essayait de le souligner dans cette question. J'espère que cela a un peu plus de sens.

L'autre question que j'allais soulever, dont je me suis souvenue juste après avoir pris la parole plus tôt, c'est qu'il pourrait en fait être très utile d'avoir un échantillon d'ADN d'une personne qui a reçu un verdict de non-responsabilité criminelle. Ce serait un facteur très important pour aider à prouver que cette personne n'est pas impliquée dans un certain acte criminel dont elle pourrait autrement être accusée. Ou peut-être qu'elle pourrait même se retrouver dans une situation où, parce qu'elle n'est pas en mesure de fournir une bonne défense pour elle-même, son ADN pourrait l'aider à prouver qu'elle n'est pas une personne impliquée dans ce crime particulier.

Le président : Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions initiales, je vais inviter la sénatrice Simons à s'exprimer, et nous terminerons avec le sénateur Carignan, qui est le parrain du projet de loi.

[*Translation*]

Senator Carignan: I have a question for Senator Simons.

I am trying to understand your point. Senator Dupuis said that you only want to remove the part of the clause pertaining to people who are not criminally responsible on account of mental disorder. However, what I understood is that you wanted to remove clause 3 of the bill altogether.

Actually, I am not sure what you are asking. Senator Dupuis' question surprised me and your answer surprised me even more.

Do you want to remove only the part about people who are not criminally responsible due to mental disorder or do you want to delete all of clause 3 and go back to the previous version of the section? If so, it changes the aim of the bill, which is to go from a discretionary model to a mandatory model.

[*English*]

Senator Simons: The advice of the law clerk was that what I should do in this instance is to vote against the clause rather than to amend that one sentence. You are right, there are two parts to the impact of that. One, as I described, deals with the issue of people being non-culpable; they should, therefore, not be subject to consequences. But the other part, as I described, is that this would return it to the discretion of judges, especially in the case of secondary designated offences, which have maximum sentences of five years. There might be very little investigative purpose in taking a DNA sample from somebody who has been found guilty of criminal trespass or bank fraud or — I mean, there are all kinds of — I shan't bore you by going through all items in the Criminal Code that are subject to a possible five-year maximum sentence.

That was on the advice of the law clerk, whose suggestion was that I vote against the clause. But you are right. A separate strategy might have been to amend it by taking out the words "not criminally responsible," and perhaps if people don't vote to strike the clause, that's what I will suggest next.

I just want to come back to some of the issues raised around the table here, and I want to thank everyone for their thoughtful contributions to this debate.

I want to stress again that somebody who has been deemed not criminally responsible is suffering from an illness. They have a catastrophic health condition which renders them completely unable to appreciate the nature of their action. To subject such a person to a consequence — if that's the word we're using instead

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai une question pour la sénatrice Simons.

J'essaie de comprendre votre point. Le point que la sénatrice Dupuis a soulevé est que vous voulez enlever seulement la question de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Ce que j'avais compris, c'est que vous vouliez retirer complètement l'article 3.

En fait, je ne sais plus trop ce que vous demandez. La question de la sénatrice Dupuis m'a surpris et votre réponse m'a encore plus surpris.

Voulez-vous retirer seulement la question de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou voulez-vous supprimer tout l'article 3 et revenir à l'article antérieur? Le cas échéant, cela change tout le sens du projet de loi, parce qu'on passe d'un modèle discrétionnaire à un modèle obligatoire.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Le conseil du légiste était que je devrais dans ce cas-ci voter contre l'article plutôt que de ne modifier que cette phrase. Vous avez raison, les conséquences de la suppression se divisent en deux parties. La première, comme je l'ai expliqué, traite de la question des personnes qui sont reconnues non coupables; elles ne devraient donc pas être visées par des conséquences. Mais l'autre partie, comme je l'ai expliqué, c'est que cela redonnerait le pouvoir discrétionnaire aux juges, surtout dans le cas des infractions secondaires, qui s'assortissent de peines maximales de cinq ans. Il pourrait y avoir un but d'enquête très limité de prélever un échantillon d'ADN sur une personne qui a été reconnue coupable d'intrusion criminelle ou de fraude bancaire ou — je veux dire, il y a toutes sortes de... Je ne vais pas vous ennuyer en passant en revue tous les articles du Code criminel qui font l'objet d'une peine maximale possible de cinq ans.

J'ai suivi les conseils du légiste, dont la suggestion était que je vote contre l'article. Mais vous avez raison. Une stratégie distincte aurait pu être de modifier l'article en éliminant les mots « non-responsabilité criminelle », et peut-être que si les gens ne votent pas pour supprimer l'article, c'est ce que je suggérerai ensuite.

Je veux juste revenir à certaines des questions soulevées autour de la table, et je tiens à remercier tout le monde de ses contributions réfléchies à ce débat.

Je veux une fois de plus insister sur le fait qu'une personne qui a été réputée non criminellement responsable souffre d'une maladie. Elle a un état de santé déplorable qui la rend complètement incapable d'apprécier la nature de ses actions. Infliger à une telle personne une conséquence — si c'est le mot

of punishment — is still disproportionate because they cannot, by the nature of their physiological condition, comprehend the consequences of their actions, and this could be one of them.

To say that as a medical intervention, drawing blood in this way is relatively minor — that's in the eye of the beholder. If somebody is a paranoid schizophrenic or fully floridly psychotic, being forced to be pricked and have blood squeezed out of them — to us, I don't have any qualms about going to the doctor and having them withdraw all kinds of blood. But I'm in my right mind, and somebody who isn't may perceive that intervention very differently.

Finally, I want to respond to Senator Batters' point that the DNA may prove exculpatory and may help clear someone. In that case, their own lawyer is perfectly capable of suggesting that their client offer up a DNA sample to clear them of a crime. To force someone to give up that bodily autonomy and the profound privacy rights of their own DNA because someday it might clear them of a future crime — the logical *reductio ad absurdum* is that we should all provide our DNA on our eighteenth birthday, and then we would all be protected from being accused of crimes. We don't do that, and there are very good reasons for it.

[Translation]

Senator Dupuis: I apologize. I do not want to cut Senator Carignan off, but I would like to know exactly what we are talking about here.

I think I asked the question clearly and this led you to make your comment. Is the amendment before us to remove clause 3 of the bill or to remove part of lines 9 and 10?

I asked if we are talking about removing the part of the sentence that says “found to be not criminally responsible on account of mental disorder of”, and I was told yes. Now I hear it is something else. So we would end up with two amendments.

Is it possible to know exactly what amendment we are talking about?

Senator Simons: I was not wearing an earpiece to hear the interpretation, and maybe I misunderstood. It is not an amendment.

[English]

The Chair: Senator Simons, you need to get me to recognize you before you intervene.

Senator Simons: Sorry.

que nous utilisons plutôt que *punition* — demeure disproportionné, parce qu'elle ne peut pas, vu la nature de son état physiologique, comprendre les conséquences de ses actions, et ce serait l'une d'entre elles.

Dire que, en tant qu'intervention médicale, un prélèvement sanguin ainsi fait est relativement mineur... Cela dépend de la personne. Si quelqu'un est un schizophrène paranoïaque ou se trouve dans un état de psychose total, le piquer ou prélever son sang de force... En ce qui nous concerne... je n'ai pas la moindre inquiétude lorsque je vais chez le médecin et qu'il prélève toutes sortes d'échantillons de sang. Mais je suis saine d'esprit, et quelqu'un qui ne l'est pas pourrait percevoir cette intervention de manière très différente.

Enfin, je vais répondre au point de la sénatrice Batters concernant le fait que l'ADN peut s'avérer disculpatoire et aider à innocenter quelqu'un. Dans ce cas, son propre avocat est parfaitement capable de suggérer que son client fournisse un échantillon d'ADN pour l'innocenter d'un crime. Forcer quelqu'un à renoncer à cette autonomie corporelle et aux droits profonds à la vie privée de son propre ADN parce qu'un jour cela pourrait l'innocenter d'un crime futur... Le raisonnement à l'absurde logique serait que nous devrions tous fournir notre ADN le jour de notre 18^e anniversaire, puis nous serions tous protégés contre les accusations pour des crimes. Nous ne faisons pas cela, et il y a de très bonnes raisons à cela.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je m'excuse. Je ne veux pas couper la parole au sénateur Carignan, mais j'aimerais qu'on précise de quoi on parle ici.

Il me semble avoir posé clairement la question et cela vous a amené à faire votre intervention. Est-ce que l'amendement que nous examinons vise à retirer l'article 3 du projet de loi ou à retirer les lignes 10 et 11?

J'ai demandé si on parlait du retrait de la partie de phrase qui dit : « ou d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux », et on m'a répondu oui. Maintenant, il paraît que c'est autre chose. On se retrouverait donc avec deux amendements.

Est-ce qu'on peut savoir exactement quel est l'amendement dont nous parlons?

La sénatrice Simons : Je ne portais pas d'oreillette pour entendre l'interprétation et j'ai peut-être mal compris. Ce n'est pas un amendement.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Simons, vous devez attendre que je vous donne la parole avant d'intervenir.

La sénatrice Simons : Désolée.

The Chair: We are having a debate on whether or not we would adopt clause 3 of Senator Carignan's bill as amended a short while ago. So, it is not a debate right now with respect to removing two or three lines, but rejecting the clause, defeating the clause.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for the clarification.

[English]

The Chair: I'll just put on the table a small understanding, and I think we can confirm that. Then I will invite Senator Carignan to make some observations, and then we will invite a vote on the clause.

I think I'm correct in my understanding that in the present regime, people who are not criminally responsible may be required by reason of a mental disorder to provide DNA samples if ordered by a judge who judges it to be in the administration of justice. This amendment with respect to folks who are not criminally responsible lowers the bar for that requirement in the language that Senator Carignan has proposed in this portion of the bill. It's not as though we are going from nothing to this standard. There is a potential for that to occur in the existing legislation — just so that we have at least that basic understanding.

I'm now going to invite Senator Carignan to offer some closing observations on this debate, and then I'm going to invite a vote on the adoption or rejection of this clause.

[Translation]

Senator Carignan: Thank you for this clarification, which I wanted to make. Obviously, if this clause is outright deleted, the bill is virtually killed. Indeed, the purpose of the bill is to make the taking of samples automatic rather than discretionary—that is one thing.

Second, the issue of mental disorders already is provided for in section 487.053. It is possible to obtain an order to take a sample from a person who is not criminally responsible on account of mental disorder. This is not a system revolution.

This is why the amendment I want to propose, if accepted, aims to review the situation in three years, specifically on the issue of privacy rights. To balance it all, we want to cover the issue in three years and ask ourselves whether we have gone too far and we should be returning to a discretionary method for mental disorders. This already exists for mental disorders, so if we vote against this clause, it is as if we were voting against the bill. We remove the very meaning of the bill.

Le président : Nous débattons afin d'établir si nous devrions ou non adopter l'article 3 du projet de loi du sénateur Carignan tel qu'il a été modifié il y a peu de temps. Nous ne débattons donc pas en ce moment de l'élimination de deux ou trois lignes : il est question du rejet de l'article.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci de la précision.

[Traduction]

Le président : Je vais simplement vous donner un aperçu de la situation, et je pense que nous pourrions le confirmer. J'inviterai ensuite le sénateur Carignan à présenter quelques observations, puis nous procéderons à un vote sur l'article.

Je pense que j'ai bien compris que, dans le régime actuel, on peut exiger des personnes qui ne sont pas criminellement responsables pour cause de trouble mental de fournir des échantillons d'ADN si un juge l'ordonne, estimant qu'il agit suivant l'administration de la justice. Cet amendement concernant les personnes qui ne sont pas criminellement responsables abaisse le seuil de cette exigence dans le libellé que le sénateur Carignan a proposé dans cette partie du projet de loi. Ce n'est pas comme si nous n'allions rien faire par rapport à cette norme. Il est possible que cela se produise avec la législation existante — simplement pour que nous ayons à tout le moins cette compréhension de base.

Je vais maintenant inviter le sénateur Carignan à fournir quelques observations de clôture sur ce débat, puis je vous inviterai à voter sur l'adoption ou le rejet de l'article.

[Français]

Le sénateur Carignan : Merci d'avoir apporté cette précision, que je voulais d'ailleurs faire. Évidemment, si on retire complètement cet article, on tue pratiquement le projet de loi. En effet, c'est la raison d'être du projet de loi que de faire ce prélèvement automatique plutôt que sur une base discrétionnaire — voilà une première chose.

Deuxièmement, la question des troubles mentaux existe déjà dans l'article 487.053. Il est possible d'obtenir une ordonnance pour faire un prélèvement auprès d'une personne qui est non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux. Ce n'est pas une révolution du système.

C'est la raison pour laquelle l'amendement que je veux proposer, s'il est accepté, vise à faire dans trois ans une étude sur cette situation, spécifiquement celle qui touche la question des droits privés. Pour équilibrer le tout, on veut couvrir la question dans trois ans et se demander si on est allé trop loin ou si on revient à une méthode discrétionnaire pour les troubles mentaux. Cela existe déjà pour les troubles mentaux, donc si on vote contre cet article, c'est comme si on votait contre le projet de loi. On tue le sens même du projet de loi.

[English]

The Chair: If it's a new point, I think, yes —

Senator Boisvenu: A question for Senator Clement — Senator Simons, excuse me.

The Chair: Is it a new point?

Senator Boisvenu: A short one.

[Translation]

Senator Simons, why did the law clerk suggest that you withdraw this clause rather than move an amendment?

[English]

Senator Simons: As I said earlier, it was on the advice of the law clerk that this was the cleaner way to approach it. Perhaps I have chosen the wrong strategy, but that is why.

The Chair: We are about to vote on whether to adopt clause 3 of the bill as amended. I should just mention, Senator Simons, that if the clause is adopted as amended, there is no room for you to come back and offer a more moderated amendment. So those in favour of the clause —

An Hon. Senator: Could we have a roll-call vote?

The Chair: A roll-call vote? All right. Sure.

Sara Gajic, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Dupuis?

[Translation]

Senator Dupuis: Excuse me, Mr. Chair, I need further clarification. Are we voting on clause 3 as amended?

[Traduction]

Le président : S'il s'agit d'un nouveau point, je pense, oui...

Le sénateur Boisvenu : J'ai une question pour la sénatrice Clement, la sénatrice Simons, pardonnez-moi.

Le président : S'agit-il d'un nouveau point?

Le sénateur Boisvenu : Il est court.

[Français]

Sénatrice Simons, pourquoi le légiste vous a-t-il proposé de retirer cet article plutôt que de proposer un amendement?

[Traduction]

La sénatrice Simons : Comme je l'ai dit plus tôt, comme l'a conseillé le légiste, il était plus simple de l'aborder ainsi. J'ai peut-être mal choisi la stratégie, mais c'est la raison.

Le président : Nous sommes sur le point de voter sur l'adoption de l'article 3 du projet de loi tel que modifié. Je devrais simplement mentionner, sénatrice Simons, que si l'article est adopté tel que modifié, il ne sera pas possible pour vous de proposer un amendement modéré. Donc, ceux en faveur de l'article...

Une voix : Pourrions-nous procéder à un vote par appel nominal?

Le président : Un vote par appel nominal? Très bien. Bien sûr.

Sara Gajic, greffière du comité : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Dupuis?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Excusez-moi, monsieur le président, j'aurais besoin d'autres précisions. Est-ce que nous votons sur l'article 3 tel que modifié?

[English]

The Chair: As amended a bit earlier, that's correct. The whole clause. Clause 3 of Senator Carignan's bill.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstention.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Patterson?

Senator D. Patterson: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Ms. Gajic: Yeas, 2; nays, 8; abstentions, 1.

The Chair: Colleagues, I declare clause 3 as amended defeated.

We turn now to clause 4. Shall clause 4 carry?

[Translation]

Senator Boisvenu: I have a proposal for clause 4: I propose to delete that clause from the bill.

[English]

The Chair: In that case, the process is for you to vote against it when we have a vote on the clause. Before we get to that, Senator Simons has an amendment to propose to clause 4.

Senator Simons, can you read the amendment and then describe your reason for advancing it? Just so that we're on track, this is amendment PS-S231-4-3-31.

[Traduction]

Le président : Tel que modifié un peu plus tôt, c'est exact. L'article entier. L'article 3 du projet de loi du sénateur Carignan.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur D. Patterson : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

Mme Gajic : Deux pour; huit non; une abstention.

Le président : Chers collègues, je déclare l'article 3 tel que modifié rejeté.

Nous passons maintenant à l'article 4. L'article 4 est-il adopté?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aurais une proposition à faire pour l'article 4 : je propose de supprimer cet article du projet de loi.

[Traduction]

Le président : Dans ce cas-là, vous devez voter contre l'article lorsque nous voterons sur celui-ci. Avant que nous en soyons là, la sénatrice Simons a un amendement à proposer à l'article 4.

Sénatrice Simons, pouvez-vous lire l'amendement, puis expliquer pourquoi vous le proposez? Pour que nous soyons tous à la même place, il s'agit de l'amendement PS-S231-4-3-31.

Senator Simons: I move:

That Bill S-231 be amended in clause 4,

(a) on page 3,

(i) by replacing lines 31 to 33 with the following:

“substances when it finds the person guilty.”,

(ii) by replacing line 36 with the following:

“substances when it imposes a sentence on a person, directs that they be discharged or directs”;

(b) on page 4,

(i) by deleting lines 1 and 2,

(ii) by replacing lines 6 and 7 with the following:

“imposes a sentence on a person, di-”.

I always find reading those things is a bit like trying to understand the Hebrew when I make my rare forays into the synagogue. This amendment would effectively take out the words “not criminally responsible on account of mental disorder” from the end of the paragraph.

The Chair: Do you want to say more about that?

Senator Simons: No. This is the logical consequence. I shan't repeat all the arguments.

The Chair: Are there any comments with respect to this proposed amendment?

Senator Carignan: Yes. I don't know if I can make a point of order, but the amendment seems to go against the objective of the bill.

[*Translation*]

I think it is borderline; anyway, there is going to be a proposal to delete clause 4.

I do not know if Senator Simons is prepared to withdraw her amendment if there is a proposal to delete clause 4.

La sénatrice Simons : Je propose :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 4 :

a) à la page 3 :

(i) par substitution, aux lignes 36 et 37, de ce qui suit :

« bilité. »,

(ii) par substitution, à la ligne 40, de ce qui suit :

« substances corporelles lors du prononcé de la peine, de l'absolution ou de la décision de »;

b) à la page 4 :

(i) par suppression des lignes 1 et 2,

(ii) par substitution, aux lignes 6 à 8, de ce qui suit :

« quatre-vingt-dix jours suivant le prononcé de la peine, de l'absolution ou de la décision de ».

Lire ces choses ressemble toujours un peu à essayer de comprendre l'hébreu quand je fais mes rares incursions dans la synagogue. Cet amendement éliminerait effectivement les mots « non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux » à la fin du paragraphe.

Le président : Voulez-vous en dire plus à ce sujet?

La sénatrice Simons : Non. C'est la conséquence logique. Je ne veux pas répéter tous les arguments.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires sur l'amendement proposé?

Le sénateur Carignan : Oui. Je ne sais pas si je peux invoquer le Règlement, mais l'amendement semble contraire à l'objectif du projet de loi.

[*Français*]

Je pense que c'est limite; de toute façon, on va proposer de rejeter complètement l'article 4.

Je ne sais pas si la sénatrice Simons est prête à retirer son amendement si on propose de retirer complètement l'article 4.

[English]

The Chair: Senator Klyne, we're on a point of order raised by Senator Carignan that this proposed amendment is outside the scope of the bill. I'll rule on that shortly. Do you want to intervene on that point?

Senator Klyne: I have a point of order in terms of the dialogue going back here. I suppose it's my fault, trying to follow this, but I was a little confused. Have I effectively, by saying no, approved or accepted Senator Simons' motion?

The Chair: Not yet. When you voted "no" in the previous discussion, you rejected or voted not to adopt clause 3 of Senator Carignan's bill.

Senator Klyne: I didn't intend to do that, but I got lost in the shuffle of back and forth.

The Chair: We might note that you're not entirely committed to your vote on the last amendment, but it was going to carry anyway by a substantial margin. I think that's fair. It's useful for us to know that you might have over-voted on that point, but the outcome is, I think, still the same.

Senator Klyne: Thank you.

The Chair: This is a question, as I understand it, from Senator Carignan. Let me say first, as a technical matter, if you're not a member of the committee, you're not entitled to raise a point of order, but I nevertheless want to make a ruling. It's deserving of consideration for just a moment.

Colleagues, one of the difficulties — and, in a way, I think it is the point that Senator Boisvenu referenced that a better strategy is to remove clause 4 — is that some of the language in clause 4 refers back to a clause which we have just defeated. It is therefore somewhat complicated. We might adopt this amendment, but then we will have problems with the clause itself, given that it incorporates language that refers now to a clause that no longer exists.

I'm going to rule that the consideration of this amendment — sorry, Senator Batters?

Senator Batters: Thank you. Yes, first, on that, I was just going to say that, as you referenced at the very start of the meeting, if you're basically against the substance of what that particular part says, then your correct strategy is to vote against it, not to try to amend it. That is exactly what we're dealing with here. Also, as the sponsor of the bill indicated that he wants to delete the clause, I'm not really sure why we're going through

[Traduction]

Le président : Sénateur Klyne, nous débattons du rappel au Règlement que le sénateur Carignan a invoqué pour soutenir que l'amendement proposé dépasse la portée du projet de loi. Je rendrai une décision à cet égard sous peu. Voulez-vous intervenir à ce sujet?

Le sénateur Klyne : J'invoque le Règlement par rapport à la discussion qui vient de se dérouler. C'est peut-être ma faute; j'essayais de comprendre, mais je suis un peu confus. Dans les faits, en répondant non, est-ce que j'ai approuvé ou accepté la motion de la sénatrice Simons?

Le président : Pas encore. Quand vous avez voté « non » lors du débat précédent, vous avez rejeté ou voté contre l'article 3 du projet de loi du sénateur Carignan.

Le sénateur Klyne : Ce n'était pas mon intention, mais je n'arrivais plus à suivre tous les échanges.

Le président : Nous pouvons noter que vous n'étiez pas entièrement convaincu de votre vote sur le dernier amendement, mais il aurait été adopté de toute façon par une large majorité. Je pense que c'est juste. Cela nous est utile de savoir que vous avez peut-être voté en trop à cet égard, mais je pense que le résultat demeurerait le même.

Le sénateur Klyne : Merci.

Le président : Si je ne me trompe, le sénateur Carignan a posé une question. Tout d'abord, je dois dire que, sur le plan technique, seuls les membres du comité ont le droit d'invoquer le Règlement. Néanmoins, je vais rendre une décision. La question mérite qu'on y réfléchisse un instant.

Chers collègues, une des difficultés — et je pense que, d'une certaine façon, c'est ce que le sénateur Boisvenu voulait dire, qu'une meilleure stratégie serait d'éliminer l'article 4 —, c'est qu'une partie du libellé de l'article 4 renvoie à un article que nous venons tout juste de rejeter. Cela crée donc des complications. Si nous adoptons cet amendement, alors l'article lui-même va nous causer des problèmes, parce que son libellé renvoie à un article qui n'existe plus.

J'ai décidé que l'étude de l'amendement... oui, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Merci. Oui, d'abord, à ce sujet, j'allais seulement dire que, comme vous l'avez mentionné au tout début de la réunion, si vous vous opposez essentiellement au contenu de cette partie en particulier, alors la stratégie appropriée est de voter contre, et non pas d'essayer de la modifier. C'est exactement ce qui est arrivé, ici. Aussi, puisque le parrain du projet de loi a lui-même dit qu'il voulait supprimer l'article,

this entire exercise of potentially dealing with an amendment. The sponsor of the bill says he wants to delete the clause, so I think we should just proceed with that.

The Chair: As the sponsor, he offers us some guidance, but he doesn't determine our outcomes here.

Senator Simons, if you're comfortable with the observation that I have made that this is an unnecessary amendment given the complications we have with the clause itself, then I invite you to withdraw your amendment and invite us to vote on the wisdom of retaining the clause at all. In light of Senator Carignan's indication and the messages from Senator Boisvenu, I would invite us to go straight to the vote on the adoption or otherwise of clause 4.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Hearing no one in favour, at least speaking, and seeing probably the lack of necessity of a roll call — Senator Patterson?

Senator D. Patterson: Agreed.

The Chair: — I declare clause 4 defeated.

Carrying on, shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 —

Senator Simons: I'm very sorry, my apologies. I'm going to beg indulgence to revert, because I did have amendments.

The Chair: Do you have a new amendment, Senator Simons? The reason I ask is because the ones that have been circulated come a little bit later in the consideration of the bill.

Senator Simons: I'm very sorry. This is my fault, and it was, again, not an amendment. Clauses 6, 7 and 8 are about the role of peace officers in reporting, and this was speaking to the issue of whether we should remove the requirement for peace officers to have to file a report.

je ne vois pas vraiment pourquoi nous faisons l'exercice d'étudier un amendement. Le parrain du projet de loi dit qu'il veut supprimer l'article, alors je pense que nous devrions simplement le faire.

Le président : Le parrain du projet de loi peut nous donner une orientation, mais il n'a pas le dernier mot sur l'issue des débats.

Sénatrice Simons, si vous êtes d'accord avec ce que j'ai dit, c'est-à-dire que cet amendement est inutile, vu les complications qu'il crée dans l'article lui-même, alors je vous inviterais à retirer votre amendement et à nous inviter à voter sur la pertinence de conserver l'article, en premier lieu. À la lumière des commentaires du sénateur Carignan et des messages du sénateur Boisvenu, je vous inviterais à passer directement au vote sur l'adoption ou le rejet de l'article 4.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Non.

Le président : Je n'entends aucune voix en faveur, et, comme il est probablement inutile de demander un vote par appel nominal... oui, sénateur Patterson.

Le sénateur D. Patterson : Je suis d'accord.

Le président : ... l'article 4 est rejeté.

Poursuivons. L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 8...

La sénatrice Simons : Je suis vraiment désolée, toutes mes excuses. Je vais devoir vous demander de faire preuve d'indulgence et de revenir en arrière, parce que j'avais effectivement des amendements.

Le président : Avez-vous un nouvel amendement, sénatrice Simons? Je pose la question parce que ceux qui ont été distribués viennent un peu plus tard dans l'étude du projet de loi.

La sénatrice Simons : Je suis vraiment désolée. C'est ma faute, mais encore une fois, ce n'était pas un amendement. Les articles 6, 7 et 8 concernent le rôle des agents de la paix et les rapports qu'ils produisent. C'était en lien avec la question de savoir s'il faut éliminer l'exigence pour les agents de la paix de déposer un rapport.

When we heard from Gregory Smolyneec, Deputy Commissioner in the Office of the Privacy Commissioner —

The Chair: Could I understand where we are in this conversation, Senator Simons? Are you proposing an amendment to the bill?

Senator Simons: No.

The Chair: An amendment to one of the clauses we've just been dealing with?

Senator Simons: No. Again, this is a vote against. My apologies. I had circulated the road map, but I didn't look at it myself.

The Chair: Should I understand that you want to record yourself as voting against the adoption of these clauses?

Senator Simons: Yes, and I wanted to explain why. It's my mistake.

The Chair: If I understand correctly, you weren't properly located in our consideration, yes? I'm a little uncomfortable unravelling the vote here because you were opposed to these clauses.

Senator Simons: Yes, but if I explained why, would that help my defence?

The Chair: I'm going to invite you to provide an explanation and then I'll decide whether we go backwards. I want to be fair to the committee.

Senator Simons: Yes, and I'm mortified.

These clauses deal with the question of whether or not there's a peace officer who files a report.

This is a quote from the testimony of Mr. Smolyneec:

The bill eliminates an existing requirement that peace officers file a report when they take a DNA sample.

These issues speak to oversight and accountability, which are both key principles of strong privacy protection.

Then, when Senator Klyne asked a question about this in the hearings —

The Chair: Senator Klyne would like to know where we are in this debate. Is there a specific clause?

Senator Simons: Yes, clauses 6, 7 and 8.

The Chair: Carry on briefly.

Quand nous avons entendu le témoignage de Gregory Smolyneec, sous-commissaire au Commissariat à la protection de la vie privée...

Le président : J'essaie de comprendre où nous en sommes, sénatrice Simons. Proposez-vous un amendement au projet de loi?

La sénatrice Simons : Non.

Le président : Proposez-vous un amendement à l'un des articles sur lesquels nous venons de voter?

La sénatrice Simons : Non. Encore une fois, je vote contre. Toutes mes excuses. J'avais fait circuler une feuille de route, mais je ne l'avais pas regardée moi-même.

Le président : Dois-je comprendre que vous voulez qu'il soit indiqué au compte rendu que vous votez contre l'adoption de ces articles?

La sénatrice Simons : Oui, et je tenais à expliquer pourquoi. C'est mon erreur.

Le président : Si je comprends bien, vous avez cru que nous étions ailleurs dans l'étude, n'est-ce pas? Je ne sais pas si je veux annuler le vote sur ces articles, parce que vous vous y opposiez.

La sénatrice Simons : Oui, mais si j'expliquais pourquoi, est-ce que cela aiderait ma cause?

Le président : Je vais vous inviter à vous expliquer, puis je vais décider si nous pouvons revenir en arrière. Je veux être équitable envers le comité.

La sénatrice Simons : Oui, et je suis mortifiée.

Ces articles concernent la question de savoir si un agent de la paix doit déposer un rapport.

Je vais citer le témoignage de M. Smolyneec :

Le projet de loi élimine l'obligation actuelle qu'ont les agents de la paix de déposer un rapport lorsqu'ils effectuent le prélèvement d'un échantillon d'ADN.

Ces préoccupations ont trait à la surveillance et à la responsabilité, 2 principes clés d'une protection rigoureuse de la vie privée.

Puis, quand le sénateur Klyne a posé une question à ce sujet, lors des délibérations...

Le président : Le sénateur Klyne aimerait savoir où nous en sommes dans le débat. S'agit-il d'un article précis?

La sénatrice Simons : Oui, les articles 6, 7 et 8.

Le président : Poursuivez, mais veuillez être brève.

Senator Simons: Clause 6 repeals the requirement for a peace officer to file a report. Clause 8 does the same. It's clause 6 and clause 8 that are the most problematic ones.

The Chair: I think we got your point.

Senator Simons: I just want to say that when Senator Klyne asked about this in his committee testimony — sorry, this is Mr. Smolynech's response:

An overarching and perhaps enveloping concern is that we have questions about whether this is necessary. Is it proportionate? Will it be effective? Some of our questions around the expansion of the list of offences relate to that.

Then he says:

. . . it speaks to accountability. If it's necessary for a peace officer to file a report, then you have a paper trail of what measures have been taken, when they were taken and by whom they were taken.

My concern is that clauses 6 and 8 remove the requirement for the police to file a report.

The Chair: I'm going to invite, then, a re-vote on it. Are we still satisfied to adopt clause 6? Those in favour of adopting clause 6?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Senator Simons, is that acceptable?

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clause 11 carry?

La sénatrice Simons : L'article 6 abroge l'obligation qu'ont les agents de la paix de déposer un rapport. L'article 8 fait la même chose. Les articles 6 et 8 sont les plus problématiques.

Le président : Je pense que nous avons compris.

La sénatrice Simons : J'aimerais seulement ajouter que, quand le sénateur Klyne a posé une question à ce sujet pendant son témoignage devant le comité... pardon, voici ce que M. Smolynech a répondu :

De façon très fondamentale et globale, nous nous interrogeons sur la nécessité d'une telle mesure. Est-elle proportionnée? Sera-t-elle efficace? Certaines de nos questions concernent l'élargissement de la liste des infractions touchées.

Il a ensuite ajouté :

[...] cela concerne la responsabilité. Si l'agent de la paix est tenu de déposer un rapport, on dispose alors d'une trace documentaire des mesures qui ont été prises, quand elles ont été prises et par qui elles ont été prises.

Ce qui me préoccupe, c'est que les articles 6 et 8 éliminent l'obligation qu'ont les agents de la paix de déposer un rapport.

Le président : Je vais donc demander que nous revotons à nouveau sur ces articles. Le comité souhaite-t-il toujours adopter l'article 6? Qui est en faveur de l'adoption de l'article 6?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Sénatrice Simons, cela vous convient-il?

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 11 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 12 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: No.

The Chair: Carried on division. Shall clause 13 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Shall clause 14 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Sorry, was it on division for 15?

Shall clause 16 carry? Senator Simons.

Senator Simons: Clause 16 is another “not criminally responsible” part, and this has to deal with it in the National Defence Act, in particular. The concern here is for consistency in language about “not criminally responsible”; if we removed it in other instances, we should here. I think it’s particularly acute when we’re talking about the National Defence Act because you’re going to have more people who may be more likely to be suffering from post-traumatic stress disorder and other mental illnesses that result from their time in service.

The Chair: So this is speaking against the adoption of this clause.

Senator Simons: Yes.

The Chair: Are there other interventions on this point? This is clause 16.

Senator Simons: The language in the National Defence Act is different than in the Criminal Code. It says, “not responsible on account of mental disorder.”

The Chair: Other interventions on this? Hearing none, I’m going to invite the question: Shall clause 16 carry?

Des voix : D’accord.

Le président : L’article est adopté avec dissidence.

L’article 12 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Une voix : Non.

Le président : L’article est adopté avec dissidence. L’article 13 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L’article est adopté avec dissidence. L’article 14 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L’article est adopté avec dissidence. L’article 15 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le président : Pardon, l’article 15 a-t-il été adopté avec dissidence?

L’article 16 est-il adopté? Allez-y, sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : L’article 16 concerne lui aussi la « non-responsabilité criminelle », en particulier en lien avec la Loi sur la défense nationale. Ce qui me préoccupe, par rapport à cela, c’est la cohérence de l’expression « non-responsabilité criminelle »; si nous l’éliminons à d’autres endroits, nous devrions l’éliminer ici. Je pense que c’est encore plus important lorsqu’il s’agit de la Loi sur la défense nationale, parce qu’il va y avoir plus de gens qui sont peut-être atteints du trouble de stress post-traumatique ou d’autres maladies mentales à cause de ce qu’ils ont vécu durant leur service.

Le président : Donc, vous vous opposez à l’adoption de cet article.

La sénatrice Simons : Oui.

Le président : Y a-t-il d’autres interventions à ce sujet? Nous sommes à l’article 16.

La sénatrice Simons : Le libellé de la Loi sur la défense nationale est différent de celui du Code criminel. Il est question de « non-responsabilité pour cause de troubles mentaux ».

Le président : Y a-t-il d’autres interventions à ce sujet? Comme personne ne se manifeste, je vais poser la question : l’article 16 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: I think this requires a roll-call vote. This is the vote on the adoption of the clause.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Abstain.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Patterson?

Senator D. Patterson: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Ms. Gajic: Yeas, 2; nays, 7; abstentions, 2.

The Chair: Clause 16 is defeated.

Shall clause 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does this raise any questions? Senator Simons, I want to be ready.

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Je pense que nous avons besoin d'un vote par appel nominal. Le vote porte sur l'adoption de l'article.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Je m'abstiens.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur D. Patterson : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

Mme Gajic : Le résultat est 2 pour, 7 contre et 2 abstentions.

Le président : L'article 16 est rejeté.

L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Quelqu'un a-t-il une question? Je veux être prêt, sénatrice Simons.

Shall clause 17 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Shall clause 18 carry? Senator Boisvenu has an amendment.

Senator Clement: I'm going to try to make the case to vote against this entire clause, however you want to position that for clarity.

The Chair: With respect to clause 18?

Senator Clement: With respect to clause 18.

The Chair: We're initially going to hear discussion regarding the amendment, consider the amendment, vote on the amendment and then we will turn to a discussion of the clause itself and vote on the clause.

Senator Clement: Thank you.

The Chair: Senator Boisvenu, do you want to introduce and read your proposed amendment to clause 18?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Chair, I withdraw my amendment.

[*English*]

The Chair: Colleagues, that amendment, which was numbered PHB-S231-18-7-16, is withdrawn.

We're now going to turn to debate on the adoption of clause 18, and I'm going to invite Senator Clement to begin the discussion.

Senator Clement: Thank you, Mr. Chair.

I'm going to ask the committee to consider voting against this clause. This is about familial searches, and I can tell you that there is unease around how far this could go. I'd like to quote from some of the witnesses we heard.

I'd like to start with Katharina Clausius, Associate Professor, Department of Literatures and Languages of the World, Université de Montréal:

The specific risks associated with familial searching have been described at length, including in this committee's 2010 *Statutory Review of the DNA Identification Act* and also in the recent brief submitted to this committee by Dr. Maguire. The risks include stigmatization of families as genetically criminal; the violation of the expectation of presumed innocence; exposure of innocent family members to

L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. L'article 18 est-il adopté? Le sénateur Boisvenu a un amendement.

La sénatrice Clement : Je vais essayer de vous expliquer pourquoi il faut voter contre cet article en entier. Je ne sais pas comment énoncer les choses plus clairement.

Le président : Par rapport à l'article 18?

La sénatrice Clement : Par rapport à l'article 18.

Le président : Nous allons d'abord débattre l'amendement, l'étudier et le mettre aux voix, puis nous entamerons le débat sur l'article lui-même avant de le mettre aux voix.

La sénatrice Clement : Merci.

Le président : Sénateur Boisvenu, voulez-vous présenter et lire l'amendement que vous proposez à l'article 18?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le président, je retire mon amendement.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, l'amendement n° PHB-S231-18-7-16 est retiré.

Nous allons entamer le débat sur l'adoption de l'article 18. J'invite la sénatrice Clement à ouvrir le bal.

La sénatrice Clement : Merci, monsieur le président.

Je vais demander au comité d'envisager de voter contre cet article. Il concerne les recherches familiales et je peux vous dire qu'il y a un malaise quant à la portée qu'il pourrait avoir. J'aimerais citer quelques-uns des témoins que le comité a entendus.

J'aimerais commencer par citer Mme Katharina Clausius, professeure agrégée au département de littératures et de langues du monde de l'Université de Montréal :

Les risques particuliers associés à la recherche par liens de parenté ont été décrits en détail, notamment dans le rapport de 2010 de ce comité intitulé Examen, prévu par la loi, de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* ainsi que dans le récent mémoire soumis à ce comité par M. Maguire. Ces risques comprennent la stigmatisation des familles comme génétiquement criminelles, la violation de

unreasonable search and to genetic discrimination; and accidental revelation of confidential information to extended relations, including instances of false paternity or adoption.

Ms. Clausius goes on to say:

What is particularly urgent about the notion of familial searching and this idea of identifying families and, by extension, larger communities, extended families and communities as more likely to have criminal tendencies than others is that it goes against the spirit and probably also the actual legislation of the Canadian Genetic Non-Discrimination Act.

We can recall that there was an interesting conversation between Senator Prosper and the witness on this issue and that particular legislation.

Michael Crawford, Professor, Department of Biomedical Sciences, University of Windsor, also said:

If the NDDB is open to familial searches, then you are definitionally using that whole population of profiles as a search query, and innocent people are going to be routinely interrogated as potential suspects. That's a form of discrimination if 40% of the incarcerated population is Indigenous.

He goes on to state:

I would argue that in opening the NDDB to familial searches, you will be specifically interrogating, in a biased way, specific subpopulations of the Canadian population.

We heard Gregory Smolyne, Deputy Commissioner, Policy and Promotion Sector, Office of the Privacy Commissioner of Canada, raising privacy concerns. I'll quote from him finally:

If we're talking about familial searching, it is a new departure to conduct an investigation that, perhaps, in the investigative context, implicates people who potentially have had nothing to do with the criminal activity or the event in question or so on.

There is a need to consider the privacy implications for these individuals. What are the broader privacy implications? . . .

So I have great unease around extending this in this way. You've heard me speak consistently about systemic discrimination in our criminal system and overrepresentation. The overrepresentation that is currently baked into this system

la présomption d'innocence, l'exposition des membres innocents de la famille à des saisies abusives et à la discrimination génétique, et la révélation accidentelle de renseignements confidentiels à des membres de la famille élargie, y compris dans des cas de fausse paternité ou d'adoption.

Mme Clausius a plus tard ajouté :

Ce qui est particulièrement urgent au sujet de la recherche familiale et de la désignation de familles et, par le fait même, de grandes communautés, de familles élargies et de localités comme étant plus susceptibles de commettre des crimes, c'est que cela va à l'encontre de l'esprit et probablement aussi des dispositions de la Loi canadienne sur la non-discrimination génétique.

Vous vous souvenez peut-être de la discussion intéressante entre le sénateur Prosper et le témoin à ce sujet, et sur ce projet de loi en particulier.

M. Michael Crawford, professeur au département des sciences biomédicales de l'Université de Windsor, a aussi dit ceci :

Si la Banque nationale de données génétiques est ouverte aux recherches par liens familiaux, alors vous utilisez par définition toute cette population de profils comme critère de recherche, ce qui va faire en sorte que des personnes innocentes vont être régulièrement interrogées en tant que suspects potentiels. C'est une forme de discrimination si 40 % de la population carcérale est autochtone.

Il poursuit :

Je dirais qu'en ouvrant la BNDG aux recherches familiales, vous interrogerez expressément, de manière biaisée, des sous-populations précises de la population canadienne.

Nous avons aussi entendu le témoignage de M. Gregory Smolyne, sous-commissaire, Secteur des politiques et de la promotion, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, qui formulait des préoccupations à l'égard de la protection de la vie privée. Je vais le citer, pour terminer :

Si nous parlons de recherche familiale, c'est un nouveau départ que de mener une enquête qui, peut-être, dans son exécution, touche des personnes qui n'ont peut-être rien à voir avec l'activité criminelle ou l'événement en question, etc.

Il est nécessaire d'examiner les conséquences sur la vie privée de ces personnes. Quelles sont les conséquences plus larges pour ce qui est du respect de la vie privée?

Donc, cela me met très mal à l'aise que ce soit élargi de cette façon. Vous savez que je parle constamment de discrimination systémique et de surreprésentation dans notre système pénal. J'ai l'impression que la surreprésentation, qui est aujourd'hui

only feels like it's going to be amplified by the inclusion of familial searches, so I'm arguing against voting for this particular clause.

The Chair: Other comments, interventions?

[*Translation*]

Senator Dupuis: I think that clause 18 of the bill also poses a problem in terms of the overrepresentation of members of racialized or aboriginal groups, including women, who are detained or accused outside the judicial process, by extending the impact of the overrepresentation to biological relatives. That seems to me to be unacceptable discrimination. Thank you.

[*English*]

Senator Batters: On this, I would note that throughout the study of this bill we heard from a number of witnesses who talked about the significant restrictions that are contained in this bill to limit familial searching. First, it has to be a convicted offender. It's limited to crimes that are punishable by a maximum sentence of 14 years or more and restricted to cases of emergency or where other investigative methods have been used in vain. That's a very important distinction here. As well, we heard from some witnesses from some of these vulnerable communities. I remember asking one of the witnesses about this, I believe from the Native Women's Association. They expressed that this could very much assist in the arrest of people who have hurt and killed Indigenous women and girls.

As well, we've talked about some other very high-profile cases where DNA helped to find people not guilty after many years, including David Milgaard. I think that's important in this whole thing. It's very restricted because it's noted to be something that's kind of new here. However, it's used in many states, including in New York and in California, two of the biggest states in the United States.

The Chair: Thank you, Senator Batters. Other interventions? Senator Carignan, it's your bill. You have the last word on this, if you wish.

[*Translation*]

Senator Carignan: No, it is no longer my bill.

[*English*]

The Chair: This is a motion on whether or not clause 18 shall carry. Those in favour of clause 18?

Some Hon. Senators: Agreed.

indissociable du système, ne peut que s'aggraver si on inclut les recherches familiales, et c'est pour cette raison que je dis que nous devons voter contre cet article.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires ou des interventions?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je pense que l'article 18 du projet de loi pose aussi un problème sur le plan de la transposition de la surreprésentation de membres de groupes racialisés ou autochtones, y compris les femmes, qui sont détenus ou accusés à l'extérieur du processus judiciaire, en la transposant dans les gens qui sont reliés par la situation familiale. Cela me semble être un genre de discrimination inacceptable. Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : À ce sujet, je voudrais souligner que, durant toute notre étude du projet de loi, nous avons entendu plusieurs témoins dire que le projet de loi comprend des restrictions importantes qui auront pour effet de limiter les recherches familiales. D'abord, elles doivent concerner un condamné; elles sont limitées aux crimes passibles d'une peine maximale de 14 ans ou plus, en plus d'être restreintes aux affaires urgentes ou aux cas où les autres méthodes d'enquête se sont révélées inutiles. C'est une distinction très importante. Aussi, nous avons reçu des témoins appartenant à certaines de ces communautés vulnérables. Je me rappelle que j'ai posé une question à l'une des témoins à ce sujet; je crois qu'elle représentait l'Association des femmes autochtones. La témoin a dit que cela pourrait être très utile pour arrêter des gens qui auraient blessé ou tué des femmes et des filles autochtones.

Nous avons aussi parlé d'autres affaires très médiatisées où l'ADN avait aidé à renverser un verdict de culpabilité après de nombreuses années. Par exemple, l'affaire David Milgaard. Je pense que c'est important, globalement. Il y a de très grandes restrictions, et il est noté que c'est quelque chose de plutôt nouveau. Malgré tout, c'est utilisé dans de nombreux États, comme New York et la Californie, deux des États les plus peuplés des États-Unis.

Le président : Merci, sénatrice Batters. Y a-t-il d'autres interventions? Sénateur Carignan, c'est votre projet de loi, alors, si vous voulez le dernier mot, je vous l'accorde.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Non, ce n'est plus mon projet de loi.

[*Traduction*]

Le président : La motion vise à déterminer si l'article 18 est adopté. Qui est en faveur de l'article 18?

Des voix : D'accord.

An Hon. Senator: No.

The Chair: We'll do a roll-call vote.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Patterson?

Senator D. Patterson: Yes.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Ms. Gajic: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Ms. Gajic: Yeas, 3; nays, 8.

The Chair: I declare clause 18 defeated.

Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 20 carry? Senator Simons, you have a proposed amendment.

Senator Simons: I have an amendment and I will read it.

Une voix : Non.

Le président : Nous allons procéder par appel nominal.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Boisvenu.

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur D. Patterson : Oui.

Mme Gajic : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

Mme Gajic : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

Mme Gajic : Nous avons 3 pour, 8 contre.

Le président : Je déclare l'article 18 rejeté.

L'article 19 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 20 est-il adopté? Sénatrice Simons, vous avez un amendement à proposer.

La sénatrice Simons : J'ai un amendement, et je vais le lire.

The Chair: For those who are following the paper, this is PS-S231-20-8-39.

Senator Simons: I move:

That Bill S-231 be amended in clause 20, on page 8, by replacing lines 39 to 41 with the following:

“(b) the person has no other findings of guilt or discharges for a designated offence or”.

This is the final removal of the lines about “not criminally responsible” to keep parallel. This is the consequential amendment to other amendments.

The Chair: Can your previous arguments apply to this?

Senator Simons: Yes.

The Chair: Other comments or interventions on this point? All those in favour, then, of the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: No.

The Chair: Is on division satisfactory here, or would you like a roll-call vote?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: The amendment is adopted on division.

Shall clause 20 as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 22 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 23 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 24 carry? Senator Clement, you have an amendment to this clause. This is BC-S231-24-9-19.

Le président : Si vous suivez avec le document, il s’agit de l’amendement PS-S231-20-8-39.

La sénatrice Simons : Je propose :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 20, à la page 8, par substitution, aux lignes 42 et 43, de ce qui suit :

« culpabilité ou d’absolutions ».

C’est le dernier endroit où il faut supprimer les lignes relatives au « non criminellement responsable » pour garder la cohérence. Il s’agit d’un amendement corrélatif aux autres amendements.

Le président : Peut-on appliquer vos arguments précédents à cet amendement?

La sénatrice Simons : Oui.

Le président : Y a-t-il d’autres commentaires ou d’autres interventions à cet égard? Dans ce cas, que tous ceux qui sont en faveur de l’amendement se manifestent.

Des voix : D’accord.

Une voix : Non.

Le président : Peut-on convenir que l’amendement est adopté avec dissidence, ou préférez-vous un vote par appel nominal?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L’amendement est adopté avec dissidence.

L’article 20 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le président : Adopté.

L’article 21 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le président : Adopté.

L’article 22 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le président : Adopté. L’article 23 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le président : Adopté.

L’article 24 est-il adopté? Sénatrice Clement, vous proposez un amendement à cet article. Il s’agit de l’amendement BC-S231-24-9-19.

Senator Clement: I move:

That Bill S-231 be amended in clause 24, on page 9, by replacing line 19 with the following:

“*Act*, with specific analysis of the inculpatory and exculpatory effects that DNA sampling have had on Indigenous, Black and racialized populations.”.

In the context of a review — and the review is quite appropriate always — I would like to be more specific.

I’m mindful and respectful of the fact that the Native Women’s Association has testified that they are in support of this bill. It’s quite painful to hear that testimony and to see that Indigenous women are living in that intersectionality between being victims and overrepresented as such, but also overrepresented in the prison population. This idea that DNA can be used to finally treat Indigenous victims, Indigenous women who are missing and murdered, and that we can use DNA to go further — to be respectful, to investigate appropriately — is a powerful, powerful thing.

At the same time, there is a flip side, and this is where we want to make sure that we’re capturing the fact that there is this overrepresentation and systemic discrimination and that it involves Indigenous people, Black men, Black women and racialized people.

This is my argument to include, be more specific and spell out exactly that we’re also talking about Black and racialized populations.

The Chair: Are there other comments or interventions with respect to this amendment?

Hearing none, all those in favour of the amendment, say “yea.” All those opposed? On division?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: The amendment is adopted, on division.

Shall clause 24 as amended carry? Carried.

Senator Boisvenu, you have a proposed new clause, clause 24.1.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: As Senator Carignan confirmed, this bill no longer makes much sense, so I withdraw my amendment.

La sénatrice Clement : Je propose :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 24, à la page 9, par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« des empreintes digitales et établit un rapport à cet égard, en analysant en particulier les effets du prélèvement des échantillons d’ADN sur l’inculpation et la disculpation des populations autochtones, noires et racisées. ».

Dans le contexte d’une étude — et une étude est toujours tout à fait appropriée —, j’aimerais être plus précise.

Je suis consciente, avec respect, du fait que l’Association des femmes autochtones a témoigné à l’appui de ce projet de loi. J’ai trouvé cela très douloureux d’entendre leur témoignage et de constater que les femmes autochtones vivent dans cette intersectionnalité, où elles sont à la fois des victimes — elles sont surreprésentées parmi les victimes — et sont en même temps surreprésentées dans la population carcérale. L’idée de pouvoir enfin utiliser l’ADN pour aider les victimes autochtones, les femmes autochtones disparues et assassinées, et que nous pouvons utiliser l’ADN pour aller plus loin — je dis cela avec respect, pour mener des enquêtes correctement — a quelque chose de puissant, vraiment.

En même temps, il y a l’envers de la médaille; c’est pourquoi nous voulons nous assurer de mettre en relief le fait qu’il y a de la surreprésentation et de la discrimination systémique contre les personnes autochtones, les hommes et les femmes de race noire et les personnes racisées.

Voilà pourquoi je dis qu’il faut ajouter quelque chose, être plus précis et énoncer exactement qu’il est aussi question des personnes noires et racisées.

Le président : Y a-t-il d’autres commentaires ou d’autres interventions par rapport à cet amendement?

Comme personne ne se manifeste, que tous ceux qui sont en faveur de l’amendement disent « oui ». Maintenant, ceux qui sont contre? Avec dissidence?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L’amendement est adopté avec dissidence.

L’article 24 modifié est-il adopté? Adopté.

Sénateur Boisvenu, vous avez proposé un nouvel article, l’article 24.1.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Comme l’a confirmé le sénateur Carignan, ce projet de loi n’a plus beaucoup de sens, alors je retire mon amendement.

[English]

The Chair: The amendment is withdrawn.

Shall clause 25 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

There is a proposed clause 25.1 from Senator Boisvenu. Is that withdrawn as well, sir, or will you . . .

[Translation]

Senator Boisvenu: It is the same principle, Mr. Chair. To the great disappointment of the victims and the police, I withdraw the amendment.

[English]

The Chair: The contemplated clause 25.1 is withdrawn.

Shall clause 26 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We have now completed all of the meaty, substantial clauses of the bill. We're going to turn to the concluding questions.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed? Carried.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes as a result of the amendments adopted by the committee, including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

[Traduction]

Le président : L'amendement est retiré.

L'article 25 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le sénateur Boisvenu propose un article 25.1. Voulez-vous aussi le retirer, monsieur, ou allez-vous...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : C'est le même principe, monsieur le président. À la grande déception des victimes et des policiers, je retire l'amendement.

[Traduction]

Le président : L'article 25.1 proposé est retiré.

L'article 26 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Nous venons de terminer tous les gros articles importants du projet de loi. Nous allons maintenant passer aux dernières questions.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le préambule est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord? Adopté.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre modification non substantielle nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité, y compris la mise à jour des renvois et la numérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried.

Colleagues, does the committee wish to consider appending observations to the report? I think saying “yes” but not having any is tricky, so I think we are in agreement that there will not be observations appended to the report. Is that agreed? No observations? Thank you.

Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, colleagues. That concludes the substantive portion of our meeting. I appreciate the challenges this has presented for you, and I appreciate the civility and respect you have shown in the discussions that took place today.

Just before we conclude, without signalling Senator Patterson’s absence from committee next week, he has advised me that this is likely the last committee meeting he will attend during December. That actually means it is the last committee meeting he will attend, at least of this committee, during his tenure as a senator in the Parliament of Canada.

First, on behalf of all of us, I want to extend our thanks and appreciation, not just as senators but also as Canadians, for the contributions he has made to our work and to the work of the people of Canada in his deliberations in this committee and in other places. I have known Dennis longer than he has appreciated, since he was a little bit ahead of me in law school. I’m sorry that what I said kind of acknowledges that you are older than me, Senator Patterson, but not by much. I have always had a great deal of admiration for him during his career before joining the Senate and also here.

I do want to invite Senator Prosper, as a colleague of his in the Canadian Senators Group, to speak, but I want to acknowledge Senator Dupuis first.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Patterson, when I was sworn into the Senate of Canada, we met at Centre Block and discussed a number of things and issues that were of interest to both of us. I must say that it has been a pleasure working with you. I greatly respect your contribution to the Senate of Canada. Thank you.

[*English*]

Senator Prosper: During my recent involvement, I just want to acknowledge Senator Patterson for reaching out to me personally and really allowing me to feel like there was a place for me in this honourable institution. From what I have

Le président : Adopté.

Chers collègues, est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport? Je pense que dire « oui » sans en avoir est un peu risqué, alors je pense que nous sommes tous d’accord pour ne pas annexer d’observations au rapport. Est-ce convenu? Il n’y aura pas d’observations? Merci.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu’amendé, au Sénat, dans les deux langues officielles?

Des voix : Convenu.

Le président : Merci, chers collègues. Nous avons terminé la partie essentielle de la réunion. Je comprends que cela vous a donné du fil à retordre, et je vous remercie de la civilité et du respect dont vous avez fait preuve lors des débats aujourd’hui.

Avant de conclure, sans vouloir dire que le sénateur Patterson sera absent la semaine prochaine, il m’a fait savoir que la réunion d’aujourd’hui serait probablement sa dernière en décembre. Cela veut dire qu’il s’agit de la dernière réunion à laquelle il assistera, ou du moins la dernière de notre comité, pendant son mandat de sénateur au Parlement du Canada.

Premièrement, en notre nom à tous, je tiens à le remercier et lui exprimer notre gratitude — pas seulement en tant que sénateurs, mais aussi en tant que Canadiens — pour ses contributions à notre travail et au travail du peuple canadien, lors des débats de notre comité et d’ailleurs. Je connais le sénateur Patterson depuis plus longtemps qu’il ne le sait, parce qu’il m’avait précédé de quelques années à la faculté de droit. Je m’excuse, je viens de révéler d’une certaine façon que vous êtes plus âgé que moi, sénateur Patterson, mais de peu. J’ai toujours eu une très grande admiration pour lui, durant sa carrière, avant qu’il ne rejoigne le Sénat, et ici aussi.

J’aimerais inviter le sénateur Prosper, qui fait partie de ses collègues du Groupe des sénateurs canadiens, à prendre la parole, mais je veux d’abord donner la parole à la sénatrice Dupuis.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénateur Patterson, quand j’ai été assermentée au Sénat du Canada, nous nous étions croisés à l’édifice du Centre et nous avons discuté d’un certain nombre de choses et de questions qui nous intéressaient tous les deux. Je dois dire que cela a été un plaisir de travailler avec vous. Je respecte énormément votre contribution au Sénat du Canada. Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Je suis sénateur depuis peu, et je voulais seulement remercier le sénateur Patterson de m’avoir parlé personnellement et de m’avoir vraiment fait sentir à ma place, ici, dans cette honorable institution. D’après ce que j’ai

understood and learned, his involvement and his promise back when he was elected to create this vast territory of Nunavut — the relationship he has with elders and many in that territory garnered a lot of respect for Senator Patterson.

He worked to make, I believe, nine Indigenous languages entrenched within the Northwest Territories as official languages. He shut down all residential schools within the territory when he was education minister. He certainly has lots of allies, and he played a critical role in the recognition of having section 35 within the Constitution Act, 1982.

Those are but a few of his many accomplishments. I am just so honoured to know you, senator, and I wish you a full and wonderful career after this. Thank you, *wela'liog*.

The Chair: We're doing the short version of what will happen later, just to get it over with, Senator Patterson.

Senator Jaffer: I'm going to speak on a personal level. Senator Patterson and I have worked together for many years, from the Arctic Committee to the National Security Committee and others. One of the things that I really appreciate about you is that you've always listened to me and you have always been very kind to me. I will always treasure that. Thank you, Senator Patterson.

Hon. Senators: Hear, hear.

The Chair: If I may say, unless we are able to get the Constitution amended in the next couple of weeks, we might have to do two or three of these things in the next short while. I hope you will indulge me if I highlight that when the opportunity is appropriate.

I think this brings our deliberations today to an end. Thank you, colleagues, once again for your good work in the committee.

(The committee adjourned.)

compris et appris, son engagement, la promesse qu'il a faite, quand il a été élu, de créer le vaste territoire du Nunavut — et sa relation avec les aînés et bon nombre de gens de ce territoire lui ont valu énormément de respect.

Je pense qu'il a travaillé pour que les neuf langues autochtones parlées dans les Territoires du Nord-Ouest y soient reconnues comme langues officielles. Il a fait fermer tous les pensionnats du territoire, quand il était ministre de l'Éducation. Il a certainement beaucoup d'alliés, et il a joué un rôle critique dans la reconnaissance de l'article 35 dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Et il ne s'agit que de quelques-unes de ses nombreuses réalisations. C'est un très grand honneur de vous connaître, sénateur, et je vous souhaite une longue et merveilleuse carrière après votre passage ici. Merci, *wela'liog*.

Le président : Nous faisons la version courte de ce qu'il y aura plus tard, juste pour que ce soit dit, sénateur Patterson.

La sénatrice Jaffer : Je vais parler sur une note personnelle. Le sénateur Patterson et moi-même avons travaillé ensemble pendant de nombreuses années, au comité sur l'Arctique, au Comité sur la sécurité nationale et ailleurs. Une chose dont je vous suis particulièrement reconnaissante est que vous m'avez toujours écoutée et que vous avez toujours été très bon envers moi. J'en garde un souvenir précieux. Merci, sénateur Patterson.

Des voix : Bravo!

Le président : Si vous me le permettez, j'ajouterais que, si nous ne pouvons pas modifier la Constitution d'ici deux ou trois semaines, nous allons peut-être devoir faire cela encore deux ou trois fois en peu de temps. J'espère que vous m'excuserez de le faire, quand l'occasion se présentera.

Je pense que cela met fin aux délibérations d'aujourd'hui. Encore une fois, merci, chers collègues, de votre bon travail au comité.

(La séance est levée.)
